



1684 - Infaillibilité des prophètes

question

Est-ce que les prophètes commettent des péchés? Ont-ils besoin de demander le pardon ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Je vous remercie pour cette question qui est une précaution visant la connaissance de l'avis le plus juste dans cette question. Vous ne vous êtes pas contenté de l'opinion de ceux que vous avez entendu prétendre être musulmans. Voici la réponse.

Un consensus s'est dégagé au sein de la Umma à propos de l'infaillibilité des prophètes au sujet de la transmission du message divin; ils ne peuvent rien oublier de la révélation qui leur est faite, à moins qu'il s'agisse d'un élément abrogé. Ils sont infaillibles dans la communication du message divin; ils ne dissimulent rien de ce qui leur est révélé par Allah, car sa dissimulation aurait été une trahison. Ce qui est inconcevable de leur part. A ce propos le Très Haut dit: **ش Messenger, transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur. Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. Et Allah te protégera des gens. Certes, Allah ne guide pas les gens mécréants.** (Coran,5 :67)

Si une quelconque dissimulation avait eu lieu, son auteur aurait été durement châtié par Allah **Et s'il avait forgé quelques paroles qu'ils Nous avait attribuées, Nous l'aurions saisi de la main droite,** (Coran,69 :43-44)

L'infaillibilité implique l'absence de fautes touchant la révélation. C'est pourquoi celle-ci a été conservée intacte (voir Messages et Messagers par Omar al-Ashqar, p.97).

Al-Ashqar dit: « Les prophètes et les messagers sefforcent à trouver des règlements à appliquer



aux affaires et en jugent selon les apparences, car ils ne connaissent pas l'invisible. Ils peuvent même ne pas atteindre la vérité dans leurs jugements. Un exemple en est donné par le Prophète David dans un jugement erroné que son fils Salomon put rectifier. Abou Hourayra (puisse Allah l'agréer) rapporte avoir entendu le prophète dire : « Deux femmes s'accompagnaient de leurs fils quand un loup surgit et emporta l'un des enfants. Chacune des femmes prétendit que c'est le fils de l'autre qui disparut. Quand elles s'adressèrent à David, il attribua le garçon à l'aîné des deux adversaires. Puis celles-ci se présentèrent à Salomon et l'informèrent (de la décision de son père). Il dit : **amène-moi un couteau pour que je coupe l'enfant en deux. La femme la plus jeune dit alors: ne le fais pas- puisse Dieu avoir pitié de toi. C'est son fils.... Salomon décida alors d'attribuer le fils à cette femme** (Rapporté par Boukhari)

Le Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) a bien expliqué cette affaire. En effet, son épouse, Um Salomon a rapporté que le Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) avait entendu une dispute près de la porte de sa chambre et était sorti dire à l'assistance: **Je suis un être humain ; des plaignants se présentent à moi et certains sont plus capables de plaider leurs causes que d'autres et je peux croire qu'ils sont raison et décider sur la base de la conviction que j'en tire. Mais si j'attribue à quelqu'un un droit appartenant à un autre musulman, que celui qui en jouirait sans le mériter sache qu'il s'agit d'un morceau de feu : qu'il le prenne ou l'abandonne .**

En ce qui concerne la pratique des péchés majeurs par les prophètes, Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyya en dit dans ses Fatawa (4/319) : « La plupart des ulémas de l'Islam et toutes les communautés musulmanes affirmant que les prophètes sont protégés contre ces péchés, contrairement aux péchés mineurs. C'est ce que confirment également la majorité des exégètes, des traditionnistes et des juristes de l'Islam.

La majorité des ulémas reconnaît la possibilité pour les prophètes de commettre des péchés mineurs. Dans son livre intitulé: Lawami al anwasr al Bahiyya (2/304) As Saffaaini cite les propos d'Ibn Hamdan dans « Nihayatoul - Moubtadiin « Ils sont infallibles dans la transmission du message du Très Haut, mais ne sont pas protégés dans les autres domaines contre l'erreur, l'oubli, la distraction et les péchés véniels selon l'opinion la plus célèbre. Mais on ne les laisse pas



continuer dans l'erreur.

La majorité des ulémas qui soutiennent la possibilité pour les prophètes de commettre des péchés mineurs s'appuient sur des arguments dont ceux-ci:

1- La désobéissance d'Adam consistant à manger des fruits de l'arbre qui lui avait été interdit. A ce propos le Coran dit : **Et quand Nous dîmes aux Anges: "Prosternez - vous devant Adam", ils se prosternèrent, excepté 'Iblîs qui refusa. Alors Nous dîmes: "ش Adam, celui-là est vraiment un ennemi pour toi et ton épouse. Prenez garde qu'il vous fasse sortir du Paradis, car alors tu seras malheureux. Car tu n'y auras pas faim ni ne seras nu, tu n'y auras pas soif ni ne seras frappé par l'ardeur du soleil". Puis le Diable le tenta en disant: "ش Adam, t'indiquerai - je l'arbre de l'éternité et un royaume impérissable?" Tous deux (Adam et Eve) en mangèrent. Alors leur apparut leur nudité. Ils se mirent à se couvrir avec des feuilles du paradis. Adam désobéit ainsi à son Seigneur et il s'égara. (Coran20 :116-121)**

2- Noé a prié Allah contre son fils infidèle ce que Allah lui a reproché en lui faisant savoir ce fils n'appartenait pas à lui et que son geste était malveillant.

Noé a sollicité alors le pardon de son Maître et ses repentis. Allah dit à ce propos: « Alors Noé dit: "Seigneur, je cherche Ta protection contre toute demande de ce dont je n'ai aucune connaissance. Et si Tu ne me pardonnes pas et ne me fais pas miséricorde, je serai au nombre des perdants".(Coran,11 :47)

3 - David s'était précipité à émettre un jugement avant d'entendre la déposition de l'accusé, acte dont il s'est repenti d'après ce verset **David demanda donc pardon à son Seigneur et tomba prosterné et se repentit. (Coran,38 :24) .**

Tout être humain a besoin du pardon d'Allah, même les prophètes. Allah a accordé à Ses prophètes le privilège de leur garantir le pardon de leurs péchés. Il a rappelé à Son Prophète (En particulier) la faveur qui lui a été faite et dont le Coran parle en ces termes : **...afin qu'Allah te pardonne tes péchés, passés et futurs, qu' Il parachève sur toi Son bienfait et te guide sur une voie droite;** (Coran,48 :2)



Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya dit dans ces fatawa (10/296) à propos du pardon des péchés des prophètes : « Allah na rien mentionné dans le Coran (à propos des péchés des prophètes) sans annoncer le repentir et le pardon à l'instar de ce qu'il rapporte d'Adam et de sa femme en ces termes: « Tous deux dirent: "شئ notre Seigneur, nous avons fait du tort à nous-mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde, nous serons très certainement du nombre des perdants". (Coran,7 :23) et les propos d de Noé: «« Alors Noé dit: "Seigneur, je cherche Ta protection contre toute demande de ce dont je n'ai aucune connaissance. Et si Tu ne me pardonnes pas et ne me fais pas miséricorde, je serai au nombre des perdants".(Coran,11,47) et les propos du Khalil (Ibrahim) « شئ notre Seigneur! Pardonne - moi, ainsi qu'à mes père et mère et aux croyants, le jour de la reddition des comptes".(Coran,14 :41) et ses propos : ..et c' est de Lui que je convoite le pardon de mes fautes le Jour de la Rétribution. (Coran,27 :82) et ces propos de Moïse: Tu es notre Maître. Pardonne - nous et fais - nous miséricorde, car Tu es le Meilleur des pardonneurs. Et prescris pour nous le bien ici-bas ainsi que dans l'au-delà. Nous voilà revenus vers Toi, .. (Coran,7 :155-156)

L'auteur a cité d'autres exemples, mais ce que nous avons cités ici suffisent largement. Allah sait mieux.